



MAIRIE DE SEYSSINS
Parc François-Mitterrand
38180 SEYSSINS
courrier@mairie-seyssins.fr
04 76 70 39 00

Horaires d'ouverture :

- Du lundi au vendredi (sauf le mardi) de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- Le mardi de 8h30 à 12h00

Pacte Civil de Solidarité

Le Pacs est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexes différents ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Les futurs partenaires ne doivent pas être mariés ou pacsés, ni avoir entre eux de liens familiaux directs.

Les partenaires pacsés s'engagent :

- à une aide matérielle réciproque (contribution aux charges du ménage : dépenses de loyers, de nourriture, de santé...), proportionnelle à la capacité financière respective de chaque partenaire, sauf s'ils en conviennent différemment dans leur convention de Pacs ;
- à une assistance réciproque (en cas de maladie ou de chômage).

Les partenaires sont solidaires des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante, à l'exception des dépenses manifestement excessives. La solidarité des dettes est également exclue, en l'absence de consentement des deux partenaires, pour un achat à crédit, ou pour un emprunt sauf exceptions (somme modeste nécessaire à la vie courante du couple ou, en cas de pluralité d'emprunts, sommes raisonnables par rapport au train de vie du ménage). En dehors de la vie courante, chacun reste responsable des dettes personnelles qu'il a contractées avant ou pendant le Pacs.

Les partenaires peuvent choisir le régime applicable à leurs biens :

- soit le régime légal de la séparation des patrimoines : chaque partenaire conserve la propriété des biens qu'il détenait avant la conclusion du Pacs et qu'il acquiert au cours du Pacs ;
- soit l'indivision des biens : les biens que les partenaires achètent, ensemble ou séparément à partir de l'enregistrement du Pacs ou de sa modification, appartiennent alors à chacun pour moitié.

Pour toute information complémentaire sur les effets du Pacs (droits sociaux, conséquences fiscales, conséquences patrimoniales...), consulter le site service-public.fr.

Enregistrement et publicité du Pacs

Le Pacs est enregistré dans la commune dans laquelle les partenaires déclarent fixer leur résidence commune. Les partenaires doivent se présenter en personne et ensemble.

Après vérification des pièces originales, l'officier de l'état civil enregistre la déclaration conjointe et restitue aux partenaires la convention de Pacs sur laquelle il aura apposé le visa de la mairie.

L'officier d'état civil ne conserve pas de copie de la convention. Les partenaires doivent donc la conserver soigneusement.

Un récépissé de l'enregistrement de la déclaration conjointe de Pacs sera remis aux partenaires.

Le Pacs produit ses effets entre les partenaires à la date de son enregistrement. Elle est opposable aux tiers à partir du jour où les formalités de publicités sont accomplies.

L'officier d'état civil peut refuser l'enregistrement du Pacs si les conditions légales ne sont pas remplies. Dans ce cas, les partenaires peuvent contester cette décision auprès du président du tribunal de grande instance.

Après l'enregistrement du Pacs, l'officier de l'état civil transmet l'information aux services de l'état civil.

Le Pacs figure en marge de l'acte de naissance des partenaires. Pour un étranger né à l'étranger, l'information est portée sur un registre du service central de l'état civil à Nantes.

Le dossier **complet** devra être remis à l'officier de l'état civil. Ce dossier pourra également être fourni par voie postale ou par téléservice. Cela permettra son analyse en amont de la déclaration conjointe.

La déclaration conjointe de Pacs se fera, **uniquement sur rendez-vous et en présence des deux partenaires**, dans un délai maximum de 15 jours suivant le dépôt du dossier.

Il n'appartient pas à l'officier de l'état civil d'apprécier la validité des clauses de la convention, ni de conseiller les partenaires quant au contenu de leur convention. Les partenaires doivent s'orienter, pour ces questions, vers un avocat, un notaire ou une maison de justice.